



TE FARE TAUHITI NUI  
MAISON DE LA CULTURE

# TA'URUA HĪMENE

## RÈGLEMENT

# SOMMAIRE

1. Conditions générales de participation.....	3
2. Règlement du concours .....	5
3. Jury .....	10
4. Annexe .....	12

## PRÉAMBULE

---

*Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture organise un concours de *Himene* intitulé *Ta'urua Himene*.

Ce concours encourageant la créativité artistique est destiné aux groupes de chants traditionnels de douze (12) personnes au minimum et quinze (15) personnes au maximum, qui y présentent des œuvres originales et inédites inspirées du patrimoine culturel de la Polynésie française.

### 1. Conditions générales de participation

---

#### **Article 1.1 - Inscription**

##### 1.1.1. **Les modalités**

L'entité juridique, représentant le groupe de chant, peut être soit un entrepreneur individuel, soit constituée en association de loi 1901, soit une société et doit être régulièrement déclarée aux services compétents de la Polynésie française.

**Chaque groupe représenté par une seule entité juridique peut présenter plusieurs formations dans les catégories de concours de leur choix dans la mesure où les artistes sur scène de chaque formation sont différents. Le nom de scène de chaque formation doit être différent.**

Le nom de scène du groupe devra figurer en langues vernaculaires de la Polynésie française et être correctement orthographié.

L'ensemble des artistes (*perepere, etc.*) composant une formation doit être natif ou originaire ou résident de Polynésie française. Sont considérés comme résidents les artistes qui résident depuis au moins cinq (5) ans en Polynésie française. Le non-respect de ces conditions entraîne une élimination de la formation inscrite au concours.

Pour s'inscrire, la formation doit remplir la fiche d'inscription disponible :

- Au siège de *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture ;
- Ou en ligne sur le site internet [www.maisondelaculture.pf](http://www.maisondelaculture.pf).

**L'ouverture des inscriptions se fait le 1<sup>er</sup> août de l'année N et la clôture des inscriptions se fait avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N ou lorsqu'un total de douze (12) formations inscrites a été atteint.**

##### 1.1.2. **Âge minimum requis**

L'âge minimum requis pour tout artiste participant au concours (*perepere, etc.*) est fixé à partir de seize (16) ans révolu **à la date de l'évènement**. Cependant, la participation de trois artistes d'au moins douze (12) ans révolu **à la date de l'évènement est autorisée**. Tout manquement à ce point du règlement entraînera des pénalités.

### 1.1.3. Effectif à respecter

	<b>Minimum requis</b>	<b>Maximum à ne pas dépasser</b>
<b>Effectif</b>	12	15

Il convient de noter que si une formation est inscrite à la fois en catégorie « *Chant obligatoire - Hīmene tumu* » et « *Chant facultatif -'Otorau* », la liste nominative des artistes (*Perepere, Tahape, Maru, Fa'arara'a, Huti, Ha'u*, musicien(s)) reste inchangée. Les musiciens qui participent au « *Chant facultatif -'Otorau* » doivent chanter obligatoirement en catégorie « *Chant obligatoire - Hīmene tumu* ». Tout manquement à ces dispositions du règlement entraînera des pénalités.

Toutefois, des remplaçants peuvent être prévus en cas de problème et sous réserve d'une validation préalable de *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la culture ainsi que des membres du jury.

**Note : Un nombre de 4 figurants maximum est autorisé. Le nombre de figurants n'entre pas en compte dans l'effectif minimum et maximum des artistes.**

### **Article 1.2 - Documents administratifs à fournir pour l'inscription**

Pour la validation de leur inscription, les groupes doivent fournir :

- Le formulaire d'inscription correctement remplie ;
- Les documents administratifs suivants :

<b>Pièces administratives à fournir si vous êtes une :</b>	<b>Association</b>	<b>Entreprise individuelle</b>	<b>Société</b>
Relevé d'identité bancaire	X	X	X
Copie des Statuts signés à jour	X		X
Copie récépissé de déclaration à jour délivré par la DIRAJ	X		
Copie déclaration inscription pour les activités non commerciales visée et délivrée par la DICP (* : si commerciales par la CCISM)		X	X
Copie attestation fiscale par la DICP justifiant que le groupe est en situation régulière à l'égard des obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles en année n-1		X	X
Copie parution au JOPF de la création de l'association	X		
Composition du bureau de l'association à jour	X		
Copie avis de situation au RTE (N°T.A.H.I.T.I.) délivré par l'ISPF	X	X	X

**Les formations doivent obligatoirement transmettre ces documents à *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture. Ces documents pourront servir à la sélection des formations dans**

**Le cas d'un dépassement du quota lors des inscriptions. Les formations ayant rendu un dossier complet seront prioritaires.**

### **Article 1.3. - Documents artistiques à rendre**

Les formations doivent obligatoirement transmettre à *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture (au format numérique) les éléments suivants :

#### **1.3.1. 1<sup>er</sup> septembre de l'année N, un dossier de présentation comprenant :**

- une **présentation succincte du groupe** avec éventuellement son palmarès ;
- le **texte de présentation du groupe** (5 à 10 lignes, police *Times New Roman* 12) en *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française et en langue française ;
- le **titre du thème** en *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française et en langue française ;
- le **résumé du thème** (5 à 10 lignes, police *Times New Roman* 12) en *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française et en langue française.

#### **1.3.2. Au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N, un dossier de concours comprenant :**

- le **texte intégral du thème** (maximum 1 à 15 pages maximum, police *Times New Roman* 12) en *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française et en langue française ;
- Le **filage du spectacle simplifié** (l'enchaînement chronologique du spectacle) ;
- les **paroles de toutes les chansons** (*hīmene tāraua, hīmene rū'au, 'ūtē, etc*) en *reo tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française et en langue française avec les noms des auteurs et des compositeurs.

#### **1.3.3. Une (1) semaine avant la répétition générale, un dossier technique comprenant :**

- La **fiche technique** détaillée ;
- La **liste des chants avec les noms des auteurs-compositeurs** (playlist SACEM) ;
- La **liste nominative des membres de la formation et leur fonction** (*perepere, etc.*) ;
- Les **autorisations d'exploitation des droits à l'image** (mineurs et adultes).

Le non-respect des délais de remise des dossiers entraînera l'application de pénalités fixées dans l'annexe 1.

Ces éléments sont à envoyer à la cellule projet culturel de *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture qui s'occupe du suivi de l'événement à l'adresse courriel suivante : [events@maisondelaculture.pf](mailto:events@maisondelaculture.pf)

### **Article 1.4 - Programmation**

La programmation des répétitions générales et de la soirée de concours est établie par *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture au Grand Théâtre.

La formation doit veiller à respecter scrupuleusement le programme horaire établi.

Toute demande de modification de programmation émanant des formations doit être justifiée par une demande écrite et adressée à la direction de TFTN, qui rendra sa décision dans les meilleurs délais. Cette décision est prise par TFTN en accord avec les formations impactées par cette modification.

**La programmation définitive est de la compétence de TFTN.**

<b>Durée totale</b>	<b>Durée</b>
Répétition générale pour une participation uniquement dans la catégorie obligatoire - <i>Himene tumu</i>	30 minutes
Répétition générale pour une participation dans la catégorie - <i>Himene 'Otorau</i>	15 minutes

Si un groupe participe dans les deux catégories, son temps de répétition est cumulé, c'est-à-dire qu'il pourra répéter pendant 45 minutes.

## 2. Règlement du concours

### Article 2.1 - Catégories

Pour participer au concours *Ta'urua Hīmene*, les formations peuvent concourir **dans une seule** des catégories suivantes :

- 1- Catégorie *Tārava Tahiti* ;
- 2- Catégorie *Tārava Raromata'i* ;
- 3- Catégorie *Tārava Tuha'a Pae*.

Les formations inscrites dans la catégorie « *Chant obligatoire - Hīmene tumu* » ont également la possibilité de concourir dans la catégorie « *Chant facultatif - Hīmene 'otorau* » avec les mêmes artistes sur scène. À ce titre, ils devront proposer un *hīmene* comprenant un mix d'au moins deux (2) chants traditionnels suivants : *le 'Ute, Pāta'uta'u, Tārava, Tuki et Rū'au*. Les formations peuvent être accompagnées par des percussions.

Le texte est humoristique et sans vulgarité. Il doit être différent des textes des autres chants. La langue vernaculaire polynésienne est obligatoire. Aucun mélange de langues n'est autorisé.

### Article 2.2 - Catégorie « Chant obligatoire - Hīmene tumu »

Les formations inscrites dans la catégorie « *Chant obligatoire - Hīmene tumu* » suivantes :

- *Tārava Tahiti* ;
- *Tārava Tuha'a Pae* ;
- *Tārava Raromata'i*.

Elles doivent produire un spectacle complètement inédit et original, c'est-à-dire n'ayant jamais été présenté. **Les reprises ne sont pas autorisées. Le recours à des partitions ou des paroles sur papier ou support numérique est interdit.**

#### 2.2.1 - Hīmene Tārava Tahiti

Chant polyphonique imposé avec strophes enchaînées. Le texte du *Hīmene Tārava* doit obligatoirement comporter au moins quatre (4) strophes de six (6) lignes chacune. Il doit être différent des textes des autres chants quand bien même l'ensemble développe un thème commun.

Les différents *'āuri* du *Hīmene Tārava Tahiti* sont définis comme suit :

<i>Hīmene</i>	<i>'Āuri vahine</i>	<i>'Āuri tāne</i>
<i>Tārava Tahiti</i>	<i>Fa'a'ara'ara, turu fa'a'ara'ara, huti, perepere</i>	<i>Marū teitei, marū parauparau, marū tāmāu, hā'u</i>

### 2.2.2 - Hīmene Tārava Raromata'i

Chant polyphonique imposé avec strophes enchaînées. Le texte du *Hīmene Tārava Raromata'i* doit obligatoirement comporter au moins quatre (4) strophes de six (6) lignes chacune. Il doit être différent des textes des autres chants quand bien même l'ensemble développe un thème commun.

Les différents 'āuri du *hīmene Tārava Raromata'i* sont définis comme suit :

<i>Hīmene</i>	<i>'Āuri vahine</i>	<i>'Āuri tāne</i>
<i>Tārava Raromata'i</i>	<i>Fa'a'ara'ara, reo parau parau, huti, perepere, tahape</i>	<i>Marū tāmau, māru teitei, hā'u</i>

### 2.2.3 - Hīmene Tārava Tuha'a Pae

Chant polyphonique imposé avec strophes enchaînées. Le texte du *Hīmene Tārava Tuha'a Pae* doit obligatoirement comporter au moins quatre (4) strophes de six (6) lignes chacune. Il doit être différent des textes des autres chants quand bien même l'ensemble développe un thème commun.

Les différents 'āuri du *hīmene Tārava Tuha'a Pae* sont définis comme suit :

<i>Hīmene</i>	<i>'Āuri vahine</i>	<i>'Āuri tāne</i>
<i>Tārava Tuha'a Pae</i>	<i>Ha'amata et Tamau ni'a, tāmau raro, mape'e, perepere</i>	<i>Marū tāmau, puaatoro et tu'i, tuō, mape'e, māru arata'i</i>

### 2.2.4 - Costumes

Pour la catégorie « *Chant obligatoire - Hīmene tumu* », la tenue se compose :

- d'une robe « Mama rū'au - Pōmare » pour les femmes ;
- d'un pantalon et d'une chemise pour les hommes.

Les accessoires (chapeau, bracelets, colliers ou boucles d'oreilles) conçus à l'aide de matières premières issus de l'environnement naturel polynésien sont autorisés. Les alliances sont tolérées et les piercings sont interdits.

Les matériaux naturels utilisés dans la confection des costumes ne doivent pas être interdits par le Code de l'environnement de la Polynésie française.

Toute utilisation d'accessoires autres que ceux cités dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle ou par besoins spécifiques, est soumise à l'accord du jury.

### Article 2.3 - Catégorie « Chant facultatif - Hīmene 'Otorau »

Le spectacle est constitué d'un (1) bloc, à savoir un medley comprenant un mix d'au moins deux (2) chants traditionnels suivants : *le 'Ute, Pāta'uta'u, Tārava, Tuki et Ru'au*. Les formations peuvent avoir recours au maximum à 5 musiciens compris dans l'effectif total prévu à l'article 1.1.3 du présent règlement. Ces musiciens ont également la possibilité de danser sur scène lors de leur prestation.

Les différents 'āuri du hīmene 'Otorau sont définis comme suit :

<i>Hīmene</i>	<i>'Āuri vahine</i>	<i>'Āuri tāne</i>
<i>Hīmene 'Otorau</i>	<i>Reo matamua, reo piti, reo solo</i>	<i>Reo matamua, reo piti, reo solo</i>

**Les reprises ne sont pas autorisées dans cette catégorie. Le recours à des partitions ou des paroles sur papier ou support numérique est interdit.**

### 2.3.1 – Costumes

Pour la catégorie « *Chant facultatif - Hīmene 'Otorau* », la composition des costumes et des accessoires est libre de composition. Les alliances sont tolérées et les piercings sont interdits.

Les matériaux naturels utilisés dans la confection des costumes ne doivent pas être interdits par le Code de l'environnement de la Polynésie française.

### 2.3.2 – Instruments

Les instruments autorisés dans la catégorie « *'otorau* » sont :

- La guitare ;
- Le kamaka et/ou 'ukulele (de préférence électro-acoustiques afin de faciliter la prise de son) ;
- Le vivo ;
- Le pahu tupa'i .

Toute utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le présent article mais se justifiant par le thème du spectacle est soumise à l'accord du jury et de l'organisateur *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture.

### Article 2.4 – Durée des concours :

Le décompte du temps de la prestation débute au premier son. La durée est prévue comme suit :

<b>Durée des catégories de chant obligatoire uniquement</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
<i>Chant obligatoire - Tāraua Tahiti, Tāraua Raromata'i et Tāraua Tuha'a Pae (le groupe peut s'inscrire dans une seule catégorie chant obligatoire – hīmene tumu)</i>	2'30 minutes	3 minutes

<b>Durée des catégories de chant obligatoire et facultative</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
<i>Chant obligatoire - Tāraua Tahiti, Tāraua Raromata'i et Tāraua Tuha'a Pae (le groupe peut s'inscrire dans une seule catégorie chant obligatoire – hīmene tumu)</i>	2'30 minutes	3 minutes
<i>Chant facultatif - Hīmene 'Otorau</i>	2'30 minutes	3 minutes
<b>Temps total de la prestation</b>	<b>5 minutes</b>	<b>6 minutes</b>

## **Article 2.5 - Assistance technique**

L'équipement de sonorisation et d'éclairage mis à la disposition des formations du *Ta'urua Hīmene* est standardisé dans un souci d'équité.

Les fiches techniques des spectacles permettent une meilleure assistance des services techniques du Grand théâtre de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture Les formations sont encouragées à présenter parfaitement le spectacle pour assister la régie.

## **Article 2.6 - Modification et annulation du concours**

**À noter que le concours est ouvert à toutes catégories à partir de trois (3) formations concurrentes inscrites au minimum dans une catégorie.**

Si ce *minima* n'est pas atteint, seul *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture décide de valider ou d'invalider l'ouverture d'une catégorie.

Dans le cas où le concours est ouvert dans une catégorie avec moins de trois (3) formations, le premier (1<sup>er</sup>) prix n'est pas attribué. Si un seul groupe est en concours, il se voit attribuer le deuxième (2<sup>e</sup>) prix. Si deux groupes sont en concours, ils se voient attribuer les deuxième (2<sup>e</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) prix.

### 3. Jury

---

#### **Article 3.1 - Composition**

Les six (6) membres du jury sont désignés par *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture de la manière suivante :

- 2 experts en *Tāraua Tahiti* ;
- 2 experts en *Tāraua Raromata'i* ;
- 2 experts en *Tāraua Tuha'a Pae*.

Le ou la président(e) du concours est désigné par les membres du jury. Cette proposition est soumise à la validation du directeur de *Te Fare Tauhiti Nui* – *Maison de la Culture* qui peut éventuellement faire un autre choix.

Le ou la président(e) représente le jury devant les médias et dans tous les actes administratifs nécessaires et relatifs au concours. Il ou elle a la charge du respect et de l'exécution de toute décision et obligations attachées au règlement du concours. Il ou elle est garant(e) de l'image et de l'impartialité du jury.

Il est à noter que le président et les membres du jury sont des personnalités aux compétences reconnues dans le domaine du *Himene* et de l'écriture.

Toutes les questions concernant le concours destinées aux membres du jury doivent faire l'objet d'une demande écrite à la cellule projets culturels à l'adresse courriel : [events@maisondelaculture.pf](mailto:events@maisondelaculture.pf) qui leur sera transmise dans les plus brefs délais. **Les échanges s'arrêteront à la remise des dossiers de concours.**

#### **Article 3.2 - Attribution**

Le jury a pour mission de :

- juger les prestations des formations et les noter conformément à la fiche de notation élaborée par l'organisateur. Il est astreint à la plus grande confidentialité concernant l'évaluation des prestations des groupes ;
- constater les manquements au règlement ;
- attribuer les prix dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- animer les réunions avec les chefs de groupes en concours.

Par ailleurs, un « **prix spécial** » est prévu et laissé à la libre appréciation du jury quant à leur attribution.

Enfin, le jury peut soumettre à *Te Fare Tauhiti Nui* – *Maison de la Culture* toute proposition utile à la qualité et au bon déroulement du concours.

#### **Article 3.3 – Modalités de décompte des notations**

Une fiche de notation est fournie au jury. Dans le cas d'un manquement au règlement des pénalités seront appliquées selon l'annexe 1.

### **Article 3.4 - Confidentialité et discrétion**

Les membres du jury sont tenus au secret des débats et des délibérations et doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Article 3.5 - Délibération**

Chaque membre du jury dispose d'une voix lors de la délibération. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante. Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables.

### **Article 3.6 - Rôle de l'huissier**

Un huissier est désigné par *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture. Il effectue le calcul des points d'après les fiches de notations du jury. Il a la charge également de chronométrer toutes les prestations des spectacles et de faire le décompte des effectifs des formations.

Il comptabilise les pénalités relevées par le jury et/ou l'organisateur après constat d'un manquement au règlement.

### **Article 3.7 - Accompagnement du jury**

Par ailleurs, s'agissant des six (6) membres du jury élus, *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture prendra en charge les repas pour la soirée de concours et lors des réunions préparatoires (dans la limite du budget prévu à cet effet).

*Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture prendra également en charge un tissu pour chaque membre du jury pour la soirée de concours (dans la limite du budget prévu à cet effet).

## ANNEXE 1 – PÉNALITÉS

### NON RESPECT DES DÉLAIS DE REMISE DES DOSSIERS

Retard du dossier administratif	5 POINTS
Retard du dossier de concours	5 POINTS
Retard du dossier techniques	5 POINTS

### NON RESPECT DE L'EFFECTIF

1 à 5 personnes < Effectif minimum > Effectif maximum	5 POINTS
6 à 10 personnes < Effectif minimum > Effectif maximum	5 POINTS

### NON RESPECT DU TEMPS IMPARTI

#### Concours de chants obligatoires : *Tārava Tahiti, Tārava Raromatai, Tārava Tuha'a Pae*

Des pénalités sont appliquées à la catégorie de chant concernée (*Tārava Tahiti, Tārava Raromatai, Tārava Tuha'a Pae*) si l'on constate un non-respect des durées minimales et maximales.

Durée des catégories de chants obligatoires	Pénalités encourus
< Temps minimum autorisé	10 POINTS
> Temps maximum autorisé	10 POINTS

#### Concours de chant facultatif : *Himene 'Otorau*

Des pénalités sont appliquées à la catégorie de chant concernée (*Himene 'Otorau*) si l'on constate un non-respect des durées minimales et maximales.

Durée de la catégorie de chant facultatif	Pénalités encourus
< Temps minimum autorisé	10 POINTS
> Temps maximum autorisé	10 POINTS

### NON RESPECT DE LA CONFECTIION DES COSTUMES

Matériaux naturels utilisés interdits par le Code de l'environnement de la PF	10 POINTS
---	-----------

### NON RESPECT DES INSTRUMENTS AUTORISÉS

Utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le règlement et/ ou ne justifiant par le thème du spectacle	10 POINTS
--	-----------



## ANNEXE 3 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY

### MEMBRE DU JURY

Tout membre du jury s'engage à respecter le règlement du *Ta'urua Hīmene* et le présent règlement intérieur.

### LA PRÉSIDENTE OU LE PRÉSIDENT

- Planifie et anime les réunions ;
- S'assure des conditions de bon déroulement des réunions ;
- Communique avec *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture ;
- Convoque un ou plusieurs membres du jury.

### FORMATIONS ET SIMULATION DE NOTATION

Les membres du jury peuvent prévoir des réunions de formation sur l'ensemble des concours du *Ta'urua Hīmene*. Le nombre de réunions est déterminé par la présidente ou le président.

Ces formations sont animées par les différents membres du jury. Elles ont pour objectif de familiariser les membres du jury avec les fiches de notation.

### NOTATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

À l'issue de la soirée de concours, le jury échange et finalise ses notations. Ces fiches sont transmises à l'huissier pour comptabilisation. À la suite de cela, le jury prend connaissance des résultats des concours et délibère si nécessaire sur décision prise à la majorité de ses membres (en cas d'ex aequo la Présidente ou le Président du jury départage le vote).

En cas de délibération, le décompte des voix se fait comme suit :

CHANT OBLIGATOIRE – <i>Hīmene Tārava Tahiti</i>	1 voix <b>par</b> expert dans cette catégorie : <b>soit 2 voix</b>	1 voix <b>pour</b> les 4 experts des autres catégories : <b>soit 1 voix</b>	<b>3 voix au total</b>
CHANT OBLIGATOIRE – <i>Hīmene Tārava Raromatai</i>	1 voix <b>par</b> expert dans cette catégorie : <b>soit 2 voix</b>	1 voix <b>pour</b> les 4 experts des autres catégories : <b>soit 1 voix</b>	<b>3 voix au total</b>
CHANT OBLIGATOIRE – <i>Hīmene Tārava Tuha'a Pae</i>	1 voix <b>par</b> expert dans cette catégorie : <b>soit 2 voix</b>	1 voix <b>pour</b> les 4 experts des autres catégories : <b>soit 1 voix</b>	<b>3 voix au total</b>
CHANT FACULTATIF – <i>Hīmene 'Otorau</i>	2 voix <b>pour</b> la Présidente ou le Président : <b>soit 2 voix</b>	1 voix <b>par</b> expert : <b>soit 5 voix</b>	<b>7 voix au total</b>

En cas de litige, la voix de la présidente ou du président est prépondérante.

## **CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION**

Conformément à l'article 3.4 du règlement du *Ta'urua Hīmene*, le jury doit faire preuve de discrétion et de confidentialité.

Toute communication (écrite ou verbale) avec les artistes en concours n'est pas encouragée et doit, le cas échéant, être signalée à l'ensemble du jury.

Tout propos au sujet du concours tenu entre deux ou plusieurs membres est strictement confidentiel et ne devra pas être dévoilé publiquement.

## **COMMUNICATION - MÉDIAS**

Toute déclaration publique ou médiatique (presse, réseaux sociaux, etc) liée directement ou indirectement au *Ta'urua Hīmene* doit se faire en accord avec *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture et la présidente ou le président du jury.

## **SIGNALEMENT**

Un membre du jury ayant une personne proche de son entourage qui participe au concours du *Ta'urua Hīmene* doit le signaler à l'ensemble du jury.

## **ABSENCES OU RETARDS**

Toute absence ou retard doit être signalé à *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture et la présidente ou le président du jury.

## **DÉMISSION OU RADIATION**

Toute démission d'un ou plusieurs membres du jury doit faire l'objet d'une réunion exceptionnelle durant laquelle le ou les membres exposent leurs motivations. De plus, un courrier doit être rédigé à l'attention de *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture et des membres du jury.

Un ou plusieurs membres du jury peuvent être radiés pour faute grave. Cette radiation est prononcée par *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture.

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :**

## ANNEXE 4 – RÉSULTATS DU CONCOURS

### LES HUISSIERS

Les huissiers de justice sont tenus par la discrétion professionnelle. Hormis *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture, ils s'engagent à garder les résultats du concours confidentiels jusqu'à la fin de la remise des prix.